

# L'Examen Périodique Universel

## 1. Qu'est-ce que l'EPU?

L'EPU est un nouveau mécanisme du CDH qui comporte, une fois tous les 4 ans, un examen de la situation des DH des 192 Etats membres des Nations Unies. Chaque Etat est soumis « l'examen » de la situation des DH dans son pays par les autres Etats. Il peut dire quelles mesures il a prises pour améliorer la situation des DH dans son pays et pour remplir ses obligations en matière de DH.

## 2. Comment l'EPU fonctionne-t-il?

Les 192 Etats membres des Nations Unies seront examinés une fois, tous les 4 ans. 48 Etats sont examinés chaque année, à raison de 16 par session, selon un calendrier préétabli par tirage au sort. L'examen est effectué par le Groupe de travail de l'EPU, qui est composé des 47 Etats membres du CDH. Ce groupe de travail tient 3 sessions par an d'une durée de 2 semaines chacune. Chaque examen est facilité par un groupe de 3 Etats tirés au sort (appelé « troïka »). Ils préparent le rapport final du Groupe de travail.

## 3. Comment l'EPU se déroule-t-il ?

3 rapports servent de base à l'examen de chaque Etat:

- Un rapport national, préparé par l'Etat examiné, fournit des renseignements sur les réalisations et les bonnes pratiques concernant les DH, sur les défis et les limites rencontrés, ainsi que sur les priorités nationales pour traiter ces insuffisances.
- Une compilation, établie par le HC/DH, des renseignements provenant principalement des rapports des principaux organes des Traités et des Rapporteurs spéciaux.
- Des communications émanant d'ONG, dont le résumé est présenté par le HC/DH.

## 4. Comment l'EPU est-il conduit ?

Le rapport national est présenté par l'Etat examiné au Groupe de travail. Ensuite, un dialogue interactif s'instaure entre cet Etat, le Groupe de travail et l'ensemble des autres Etats. Il faut noter que les ONG ont seulement la possibilité d'assister à l'examen par le Groupe de travail. La durée d'un examen est de 3 heures. Une demi-heure supplémentaire est allouée, à un autre moment, pour la présentation et l'adoption du rapport. Établi par « la troïka » Au cours d'une session suivante du CDH, pendant une heure, le document final est présenté en vue d'être adopté, en séance plénière, par le CDH. Les autres Etats et les ONG ont la possibilité d'intervenir oralement.

## 5. Quel est le résultat de l'examen ?

Le document final fait une évaluation de la situation des DH dans le pays examiné et un résumé des débats. Il formule des recommandations et des conclusions et consigne les engagements pris volontairement par l'Etat concerné. C'est à l'Etat considéré, ensuite, d'en assurer la mise en oeuvre. Le suivi de l'examen aura lieu durant le second cycle de 4 ans et sera axé sur la mise en oeuvre des conclusions et recommandations de l'examen précédent.

## 6. Quelle peut être la participation des ONG ?

Les Etats sont encouragés à procéder à des consultations, au niveau national. Les ONG peuvent donc répondre à ces consultations dans la mesure où elles y ont été invitées. Les ONG, par le biais du HC/DH, peuvent transmettre des informations concernant la situation des DH dans leur pays. Elles sont présentées dans un rapport préparé par le HC/DH qui est soumis à l'EPU, au moment de l'examen de leur pays. Les ONG ont ainsi la possibilité d'intervenir au niveau du rapport de l'Etat si elles y sont invitées, au niveau du rapport du HC/DH et oralement avant l'adoption du document final. En tant qu'ONG, la FIMARC peut participer au processus de l'EPU et présenter des communications lors de l'examen d'un Etat, sur la base d'une contribution préparée par un de ses mouvements ou une de ses organisations.

## **Contribution possible de la FIMARC à l'EPU**

### *1. L'EPU en tant que processus*

Le mécanisme de l'EPU, qui prévoit un engagement actif des ONG, doit être considéré comme un processus où, tout au long des Étapes, la contribution de la FIMARC peut être envisagée. Pour mieux comprendre le processus global de l'EPU, il peut être utile de se reporter à la fiche technique qui en présente le déroulement.

### *2. Quand la FIMARC pourrait-elle intervenir ?*

- Avant la finalisation du rapport national

Les Etats sont encouragés à procéder à des consultations au niveau national, y compris avec les ONG, pour rassembler les renseignements appropriés. Toutefois, on peut comprendre que l'Etat qui doit soumettre un rapport ne s'engage pas, de manière automatique, dans ce dialogue. Par conséquent, si les mouvements de la FIMARC veulent intervenir, ils devront rejoindre d'autres ONG pour faire, ensemble, pression sur l'Etat et demander à être intégrés dans le processus de consultation.

- Avant la finalisation du résumé du HC/DH

Le HC/DH est chargé de faire un résumé des informations reçues des ONG. La FIMARC pourrait lui transmettre des informations venant des mouvements ou des réseaux dans lesquels elle est associée à d'autres ONG travaillant dans les mêmes domaines. Il est toutefois important de rappeler que ces informations ne sont pas confidentielles et qu'il faut bien évaluer les éventuels dangers liés à la transmission d'informations sous cette forme. Le rapport des ONG ne doit pas dépasser 5 pages. Il devrait prendre la forme d'un rapport court rédigé spécifiquement pour l'EPU. D'où l'importance d'identifier clairement les problématiques principales qui méritent d'être portées à l'attention de l'EPU. Pour ce qui concerne la FIMARC, il s'agira évidemment en priorité du droit à l'alimentation.

- Avant l'adoption du document finalisation

La FIMARC pourrait aussi intervenir à ce moment du processus, en faisant des observations d'ordre général avant l'adoption du document final par le CDH, en séance plénière.

### *3. Comment les mouvements de la FIMARC peuvent-ils se préparer à l'EPU ?*

Le premier cycle de 4 ans de l'EPU se termine en décembre 2011. Etant donné les délais prévus pour soumettre les rapports, les mouvements, qui seront concernés par les sessions de l'EPU en 2010, devront se préparer au cours de cette année 2009. Les pays auxquels la FIMARC sera plus attentive en 2010 sont: pour la 1ère session: Egypte, Madagascar, ...pour la 2ème session: Espagne, ...pour la 3ème session: Honduras, Croatie, ...Le Secrétariat transmettra aux mouvements de ces différents pays des instructions plus détaillées pour faciliter leur participation et leur mode d'intervention.

### *4. Comment les mouvements peuvent-ils intervenir à l'EPU ?*

- Leur intervention est possible, avant l'établissement du rapport national, si l'Etat concerné lance des consultations auprès des organisations de la société civile. Le mouvement de la FIMARC, dans ce pays, ainsi que d'autres ONG sensibles à la question des DH, devront être attentifs, d'abord à l'existence ou non de ces consultations, et ensuite aux modalités de participation.
- Leur intervention est encore possible, avant l'établissement du résumé du HC/DH qui a rassemblé les communications émanant des mouvements et ONG, à condition que ces communications soient transmises 4 à 5 mois avant la session du Groupe de travail consacré au pays en question. La méthode à privilégier est sans doute la remontée vers le Secrétariat des informations fournies par les mouvements. En effet, les renseignements à transmettre au HC/DH sont soumis à des contraintes de présentation, de format et de structure toujours susceptibles d'évoluer et qui demandent une attention particulière, pour que la contribution soit acceptable. Les mouvements auront besoin d'un cadre assez précis pour organiser le contenu de leur contribution et pour l'acheminer dans les délais. Le rôle du Secrétariat, à ce stade, sera important.

5. *Quelle participation de la FIMARC au-delà des rapports ?*

- Participation à l'examen de l'EPU au sein du Groupe de travail.
- Participation à la séance plénière, pendant la session du CDH dédiée à l'adoption du rapport de l'EPU: possibilité d'y lire une déclaration et de poser des questions au pays examiné.
- Participation dans la phase de suivi pour vérifier et surveiller la mise en oeuvre des recommandations adoptées dans le cadre de l'EPU, de façon à ce que les prochaines contributions, dans 4 ans, puissent inclure des observations sur ce point.
- Participation en assurant la diffusion du document final de l'EPU au niveau national et en établissant une stratégie qui vise à réaliser la mise en oeuvre des recommandations.